



REPÈRES POUR UN RÉEL PARTENARIAT AVEC LES POUVOIRS LOCAUX

MÉMORANDUM FÉDÉRAL 2019 DES 3 UNIONS DES
VILLES ET COMMUNES : BRULOCALIS, UVCW, VVSG

MÉMORANDUM FÉDÉRAL 2019

DES 3 UNIONS DES VILLES ET COMMUNES : BRULOCALIS, UVCW, VVSG

Les élections régionales, fédérales et européennes de mai 2019 constituent un rendez-vous essentiel.

Les pouvoirs locaux veulent d'ores et déjà s'inscrire avec force et conviction dans l'avenir du pays.

Représentant les villes et communes, les CPAS, les sociétés de logement de service public, les intercommunales, les zones de police et les zones de secours, l'Union des Villes et Communes de Wallonie (UVCW), la Vereniging van Vlaamse Steden en Gemeenten (VVSG) et Brulocalis sont honorées de porter les revendications des pouvoirs locaux vers l'Etat fédéral dans ce Mémoire municipal.

Force de proposition constructive, les 3 Unions se réjouissent de pouvoir déployer avec le nouveau Gouvernement fédéral une collaboration positive, reflet de celle qui existe entre les pouvoirs locaux et le Gouvernement fédéral, contribuant ainsi au développement économique, à la cohésion sociale et sociétale, à la transition durable et au bien-être des citoyens.

Toute information à propos de ce document peut être obtenue auprès de Michèle Boverie, Secrétaire générale UVCW (mib@uvcw.be), Corinne François, Directrice générale de Brulocalis (corinne.francois@brulocalis.brussels) et Mieck Vos, Directrice générale de la VVSG (mieck.vos@vvsbg.be)

Consultez-le également en ligne sur nos sites (www.uvcw.be; www.brulocalis.brussels; www.vvsbg.be)

La commune est l'autorité publique de proximité par excellence.

Ainsi, les communes de Belgique et leurs partenaires para-locaux (CPAS, SLSP, SISP, Intercommunales, zones de police, zones de secours) créent, entretiennent et mettent à disposition des citoyens et des entreprises quantité d'équipements et de services.

Les pouvoirs locaux sont également des acteurs économiques incontournables. Premiers investisseurs publics du pays, ils assurent 30 % de l'investissement de l'ensemble des pouvoirs publics. Leur capacité d'investissement est indispensable.

Assurant un maillage complet du territoire, les villes et communes sont à l'écoute du terrain dont elles captent les besoins émergents : nécessité de cohésion sociale, besoin de logement, demandes en infrastructures, sollicitations de services nouveaux (nouvelles technologies, smart cities, etc.). Elles déploient leur capacité d'anticipation en apportant des réponses de première ligne.

En déployant des politiques locales, en remontant les besoins du terrain et en implémentant au mieux les politiques des autorités supérieures, les villes et communes et leurs para-locaux sont des partenaires essentiels pour l'avenir de la Belgique.

Les politiques publiques ne sauraient se réaliser sans ces leviers d'actions indispensables.

Mais les politiques de proximité et le niveau de service offert à la société sont menacés. En effet, les communes œuvrent, depuis plusieurs années, dans un contexte d'austérité et de crise économique

et financière. Elles s'inscrivent dans un tissu institutionnel belge complexe, en évolution. Elles supportent d'importantes charges indues en provenance des autorités supérieures (pensions, police, incendie, aide sociale, etc.). Enfin, elles sont confrontées aux exigences européennes et à leur impact sur le service public.

Le Gouvernement fédéral aura donc pour but de soulager la pression qui continue de peser sur les autorités locales et d'intégrer, dans le plan d'investissement fédéral, ces importants acteurs de cohésion sociétale, ces premiers investisseurs publics, ces acteurs de développement économique et de sécurité.

Les revendications et propositions des pouvoirs locaux sont les suivantes :

Mener une réelle concertation avec les pouvoirs locaux	5
Assurer une réponse adéquate sur des dossiers cruciaux pour les autorités locales : Pensions, CPAS, police, services de secours	6
Assurer la neutralité budgétaire des décisions fédérales	9
Permettre une fiscalité efficiente	9
Permettre aux pouvoirs locaux de déployer des capacités d'investissement	9
Assurer la stabilité et une modération législative	10
Favoriser l'e-gouvernement et la simplification administrative	11
Réinvestir dans le service public	11
Supprimer les freins aux synergies entre pouvoirs locaux	12
Soutenir les villes et communes dans leur mission de sécurité et d'ordre public	12
Soutenir les villes et communes pour une bonne coopération avec les villes et communes du sud	12

MENER UNE RÉELLE CONCERTATION AVEC LES POUVOIRS LOCAUX

Depuis plusieurs années, les Unions des Villes et Communes réclament que la fonction consultative en matière policière passe par elles. Le **Conseil consultatif des Bourgmestres** ne donne pas satisfaction. A minima, les 3 Unions demandent au Gouvernement fédéral que les désignations des Bourgmestres passent par les conseils d'administration des 3 Associations de villes et communes (en collaboration avec la Conférence des Bourgmestres, pour la Région de Bruxelles Capitale). Il convient aussi que ledit conseil ne soit pas surchargé de questions trop techniques (bien-être et prévention au travail) et/ou dossiers individuels liés aux zones de police.

Toutefois, **les 3 Unions de villes et communes réclament d'être consultées et concertées de manière systématique pour toute décision prise par l'état fédéral dans les matières qui les concernent.**

Le droit des pouvoirs locaux d'être consultés par les échelons supérieurs de gouvernement sur des sujets les concernant, est un principe fondamental de la démocratie locale consacré par la Charte européenne de l'autonomie locale. L'état fédéral doit l'organiser autant qu'il est possible, en temps utile et de façon appropriée, au cours des processus de planification et de décision pour toutes les questions qui concernent directement les pouvoirs locaux.

Pour qu'il soit efficace, le processus de consultation doit aboutir à la mise en place d'un cadre politique et réglementaire transparent.¹

Nous sollicitons que le Gouvernement fédéral **mette sur pied une véritable fonction consultative** avec les Unions des Villes et Communes et leurs Fédérations de CPAS sur les lois et arrêtés royaux touchant les pouvoirs locaux notamment dans les matières suivantes :

- La police
- La police administrative générale (ordre public)
- L'incendie et l'aide médicale urgente
- Les pensions
- L'action sociale (CPAS)
- Emploi,...

Afin de garder les dépenses de personnel (police et sécurité civile) sous contrôle, les Unions souhaitent également être **associées aux travaux du Comité C fédéral** relatifs au statut du personnel des zones de secours.

En ce qui concerne la police, en amont de toute **négociation syndicale** concernant le statut policier et CALOG, il convient d'assurer une réelle concertation entre l'Etat fédéral et les employeurs locaux sur les matières de police, via les 3 Unions.

1. Articles 4, 5, 6 et 9 paragraphe 6 et 10 de la Charte de l'Autonomie locale

ASSURER UNE RÉPONSE ADÉQUATE SUR DES DOSSIERS CRUCIAUX POUR LES AUTORITÉS LOCALES : PENSIONS, CPAS, POLICE, SERVICES DE SECOURS

PENSIONS

Le Gouvernement fédéral doit intervenir **dans le financement** des pensions comme il le fait dans tous les autres régimes de pension belges. Il n'y a aucune raison que les autorités locales constituent l'unique niveau de pouvoir à assumer seul la charge de pension de son personnel.

Comme il le fait pour les pensions des salariés, des indépendants ou des statutaires des autres niveaux de pouvoir, l'Etat fédéral doit intervenir dans le financement des pensions des agents locaux et aider ainsi les communes, les CPAS et les zones de police à assumer la hausse des cotisations patronales (de base et de responsabilisation).

LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ

- Le Gouvernement fédéral doit **augmenter les allocations les plus basses et les revenus d'intégration** jusqu'au niveau de seuil de pauvreté européen. Cela afin de permettre aux personnes de payer les frais de premières nécessités.
- Les CPAS et les communes sont les premiers partenaires de l'Etat fédéral dans la lutte contre la **pauvreté**. Si les Gouvernements fédéraux successifs ont pris des mesures positives, il doit amplifier son effort pour correctement soutenir la mission des CPAS par **un financement structurel adéquat**. Il en va de même quant aux missions des CPAS dans le cadre de l'accueil et de l'intégration des **étrangers**. Le surplus que les CPAS pourraient recevoir serait consacré à l'accompagnement de ses affiliés.
- Le Gouvernement fédéral doit renforcer ce filet de protection sociale qu'est le CPAS, et **prendre en charge 90 %** du revenu d'intégration.



LAYLA AERTS

SERVICES DE SECOURS²

- Le Gouvernement fédéral doit poursuivre son effort et garantir un financement suffisant afin de couvrir les coûts de la réforme et **évoluer vers la clé de financement 50-50** prévue par la loi. Aujourd'hui, les services d'incendies restent supportés par un financement de l'ordre de 80 % pour les villes et communes et 20 % pour l'Etat fédéral.
- En matière de personnel des zones de secours, il faut impérativement éviter que les **gardes à domicile** soient considérées comme du temps de travail rémunéré comme tel (ce qui causerait la faillite des zones). Pour ce faire, entre autres solutions, au sein du statut pécuniaire du personnel des zones de secours, **une indemnité ou une gratification de garde à domicile** devrait être prévue. Le statut pécuniaire du personnel des zones de secours serait modifié afin d'introduire une sorte de gratification pour les périodes de garde à domicile. Ceci permettrait, dans l'hypothèse où une garde à domicile était requalifiée en temps de travail et que se poserait la question de son indemnisation, d'avoir une indemnisation pour les gardes, différente de (et inférieure à) celle des prestations.
- Il convient aussi de réaliser la **déliation du statut** du personnel des zones de secours d'avec le statut des agents fédéraux afin d'éviter les surcoûts qui surviennent « automatiquement », l'évolution d'un statut entraînant, de facto, l'évolution de l'autre (cf. par exemple l'allocation de fin d'année).

POLICE

- Le Gouvernement fédéral doit assurer un **financement adéquat**, notamment en actualisant la norme dite « KUL ». Dans les années à venir, la gestion de la lutte contre le terrorisme, les surcoûts « Salduz », la croissance importante des charges de personnel, le renouvellement des licences informatiques propriétaires... vont continuer à maintenir sous pression le financement de la police. A politique inchangée, entre les charges imposées aux polices locales par les autorités fédérales, et les moyens que celles-ci leur allouent, le déséquilibre restera flagrant.

Sur le budget total des zones, la dotation communale reste à une moyenne de 61 % sur les trois dernières années.

On constate aussi, sur la base des budgets 2018, que les dépenses augmentent plus vite que les recettes sur les trois dernières années et que le résultat 2018 à l'exercice propre est présenté en négatif de 9 millions d'euros (contre un solde positif de 2 millions l'année précédente).

Un effort financier fédéral non négligeable sera dès lors à prévoir au cours de la législature 2019-2023.

La base du financement des zones de police jusqu'à ce jour se trouve dans un système de dotations extrêmement complexe et aujourd'hui dépassé. En effet, les clés de répartition du financement fédéral de chacune des zones du pays sont basées en grande partie sur une ancienne norme, dite « norme KUL », du nom de l'Université qui en a élaboré le calcul initial en 1996. Or, depuis lors, et en tout cas depuis la création des ZP en 2001-2002, les données de base de ce calcul (chiffres de population, données socio-économiques locales, etc.) n'ont plus été actualisées. En bref, il y a lieu de prévoir une loi de financement de la police locale.

- La réalisation d'une **police de proximité efficace** demeure l'objectif de la réforme de la police locale. **L'absorption des moyens par des tâches ou des normes imposées** du niveau fédéral doit être mise en cause, car il reste trop peu d'hommes à affecter sur le terrain. Notamment, il est important que les tâches judiciaires restent limitées pour que la police locale puisse se consacrer à ses missions de base.

2. L'auteur précise que cette revendication ne concerne pas la Région de Bruxelles Capitale, puisque la compétence relative aux zones de secours relève de la Région.



Il convient absolument de prévenir tout **nouveau glissement**, vers les polices locales, de tâches policières initialement prévues pour être exécutées au niveau fédéral, par défaut de moyens suffisants disponibles à ce niveau. Un **tel transfert de tâches**, qui représente une économie déguisée pour l'Etat fédéral, ne peut plus être pris en charge au niveau local en l'état actuel des normes de financement.

- L'article 90 de la LPI permet, théoriquement, de mettre à charge de certains organisateurs d'évènements (matches de sport, festivals de musique, etc.) une partie des coûts de l'encadrement policier de leurs évènements « **police payante** ». Pour être praticable, cette disposition nécessite un arrêté d'exécution, lequel n'a jamais été adopté jusqu'ici, privant de facto les zones d'une source de financement non négligeable pour faire face aux nuisances et risques de sécurité induits par ces activités privées.

Les 3 Unions insistent pour que cet arrêté royal soit enfin adopté.

- Il convient de contenir et maîtriser **les dépenses de personnel**.

En matière **de police**, si l'**accord sectoriel** de 2018 devait être exécuté, il faudrait impérativement lui prévoir un financement suffisant. En effet, le coût de cet accord sectoriel pour les zones de police du pays est de 1.140.260.210 euros pour les 45 prochaines années, soit en moyenne 25.339.115 euros par an !

- Si **le statut** du personnel des zones de police et de secours est modifié, cela doit se faire en concertation avec les 3 Associations, car les zones de police locales et les zones de secours sont les employeurs de ce personnel et prennent en charge le financement de ce personnel. Nous constatons que le statut de ce personnel est modifié au niveau fédéral (souvent lié à l'évolution de la fonction publique fédérale), mais que les coûts supplémentaires sont à la charge de l'employeur local.

ASSURER LA NEUTRALITÉ BUDGÉTAIRE DES DÉCISIONS FÉDÉRALES

- Le Gouvernement fédéral doit s'engager à ce que les mesures qu'il adopte soient budgétairement neutres pour les pouvoirs locaux. **Il doit arrêter tout transfert de charges.**

Pour ce faire, il doit évaluer, à l'aide d'une étude d'impact local, les répercussions financières et administratives sur les pouvoirs locaux de toute décision projetée.

En cas d'impact négatif sur les finances et la gestion des pouvoirs locaux, l'autorité fédérale doit prendre les **mesures compensatoires** requises, tout spécialement en matière de fiscalité additionnelle, police/sécurité, incendie, pensions et aide sociale.

PERMETTRE UNE FISCALITÉ EFFICIENTE

- L'Etat fédéral doit être attentif, lorsqu'il modifie la base taxable sur laquelle les additionnels à l'IPP sont calculés, à l'impact financier que cette modification peut avoir sur les recettes des communes afin d'éviter un impact financier indirect sur leurs recettes. Ainsi, la base taxable sur laquelle les additionnels à l'IPP sont calculés sera stabilisée et immunisée de toutes les diminutions décidées par l'Autorité fédérale.
- En **matière d'additionnel à l'IPP**, les 3 Unions soulignent avec grande satisfaction l'obtention des avances en la matière. Cette avancée significative devrait aujourd'hui être accompagnée de la **suppression du 1 % de frais administratifs** prélevés par le Gouvernement fédéral sur les recettes additionnelles à l'IPP et d'obtenir un flux, un retour, plus rapide vers les communes.
- En **matière d'additionnels au PRI**, l'administration fédérale devrait consacrer davantage de ressources à la **mise à jour des données cadastrales**. Le retard considérable de mise à jour de la matrice cadastrale, gérée par l'Administration fédérale, engendre dans le chef des communes des pertes en termes d'additionnels au précompte immobilier, estimées à quelques 50 millions d'euros annuellement.

PERMETTRE AUX POUVOIRS LOCAUX DE DÉPLOYER DES CAPACITÉS D'INVESTISSEMENT

- Le Gouvernement fédéral doit intégrer les pouvoirs locaux dans **l'ambitieux pacte national pour l'investissement fédéral** récemment initié et décliné en six axes (transition numérique, cybersécurité, l'enseignement du numérique, les soins de santé - données numérisées -, les projets énergétiques et la mobilité), que les pouvoirs locaux peuvent tout à fait investir avec fruit en s'insérant dans les PPP envisagés.
- **Tous les investissements** réalisés par les pouvoirs locaux doivent être soutenus par une **TVA réduite à 6%**. Si les directives européennes en matière de TVA empêchent cette réduction, la Belgique doit en solliciter une modification auprès des autorités européennes.

ASSURER LA STABILITÉ ET UNE MODÉRATION LÉGISLATIVE

L'Etat fédéral **évite** à tout prix la législation « de circonstance et d'émotion » peu réfléchie et généralement peu cohérente.

Il privilégie des **dispositions-cadres** qui laissent aux acteurs de terrain la plus large marge de mise en œuvre possible. Dans le respect des nécessaires solidarités, les autorités locales disposent d'un espace effectif de décision autonome et responsable.

Il ne cherche pas à **transposer les directives européennes** en y ajoutant d'autres contraintes. La « surréglementation » (le « gold plating ») est souvent contreproductive.

Il veille à l'**harmonisation** des législations fédérales et régionales et corrige les éléments divergents. Un service nouveau du SPF intérieur pourrait assurer cette mission, rendue indispensable depuis la 6^{ème} réforme de l'Etat.

Enfin, l'Etat fédéral préfère les **politiques incitatives** souples plutôt que le recours à l'obligation ou la sanction.



DANIEL GEERAERTS

FAVORISER L'E-GOUVERNEMENT ET LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE

- Le Gouvernement fédéral **poursuit le développement de l'E-gouvernement** avec une **vision** globale. Les pouvoirs locaux attendent la **dématérialisation** de bon nombre de processus.

Il organise un **cadre d'interopérabilité** entre tous les acteurs publics et privés (référentiels d'interopérabilité entre toutes les parties prenantes).

La concertation avec les entités fédérées et les pouvoirs locaux est indispensable pour assurer la cohérence des outils. Le Gouvernement fédéral étant le premier et le mieux informé de toute initiative de simplification administrative européenne, nous demandons qu'il initie les échanges de bonnes pratiques et qu'il en informe davantage et proactivement les acteurs locaux.

Le Gouvernement fédéral met en place les fonctionnalités de base de l'E-Gouvernement dont notamment, l'authentification électronique (signature électronique ...), l'horodatage ...

L'ensemble des fonctionnalités doit être mis à disposition de tous, **gratuitement**. Par ailleurs, l'élaboration et la mise à disposition de tout outil informatique doivent être accompagnées par des formations et un réel suivi et coordination au profit des pouvoirs locaux qui sont en première ligne face au citoyen principal intéressé et bénéficiaire final de la simplification administrative.

Le Gouvernement fédéral, à travers notamment l'Agence fédérale de la simplification administrative, doit créer l'infrastructure et les plateformes d'échanges pour la réalisation des projets de «E-Gouvernement » nécessitant, pour la plupart, des investissements d'envergure.

- Le Gouvernement fédéral assure une **réelle simplification administrative** en collaborant avec les pouvoirs locaux (via les Unions des Villes et Communes). Il considère les **pouvoirs locaux comme des clients de la simplification administrative fédérale**.

Par exemple en matière d'état civil, dans le cadre du Comité de gestion de la BAEC (Banque de données des actes de l'état civil), il convient de veiller à la mise en œuvre la plus efficace et la plus rapide possible du nouveau système de gestion des actes d'état civil en réseau informatique national tout en s'assurant que les communes ne subissent pas de désagréments en termes de charge de travail ni en termes de coûts de gestion du nouveau système.

Le Gouvernement fédéral doit inviter les villes et communes à participer, dans le Comité de gestion de la BAEC (Banque de données des actes de l'état civil), à la mise en œuvre la plus efficace et la plus rapide possible du nouveau système de gestion des actes d'état civil en réseau informatique national.

RÉINVESTIR DANS LE SERVICE PUBLIC

- Le Gouvernement fédéral veille au maillage complet de services publics sur le territoire (gares, bureaux de poste, etc.) et recherche, en concertation avec les pouvoirs locaux, des alternatives intéressantes pour un service public de proximité, surtout en milieu rural (passage du facteur, etc.). Il faut d'urgence arrêter de désinvestir en termes de services publics au citoyen.
- Les enjeux de mobilité sont cruciaux pour infléchir la tendance et œuvrer contre le réchauffement climatique. Le Gouvernement fédéral doit œuvrer pour la mise en place de véritables alternatives à la voiture, qu'elle soit privée ou de société. Il devra appuyer la mise en œuvre pratique du budget mobilité au bénéfice des employés. Il doit investir dans une offre de transport en commun entendue comme une véritable alternative à la voiture. La SNCB doit réinvestir dans une offre adéquate.
- Il s'avère que ces dernières années, les sanctions administratives ont souvent été utilisées par les législateurs en tant qu'outils de soutien d'une justice surchargée. Il est grand temps que l'Etat fédéral réinvestisse dans la justice.

SUPPRIMER LES FREINS AUX SYNERGIES ENTRE POUVOIRS LOCAUX

De manière générale, l'Etat fédéral évite (et supprime) les obstacles légaux à la mise en place de synergies entre les pouvoirs locaux.

SOUTENIR LES VILLES ET COMMUNES DANS LEUR MISSION DE SÉCURITÉ ET D'ORDRE PUBLIC

Le législateur fédéral doit veiller à renforcer les effectifs au sein des parquets, et ce, afin d'éviter le transfert de charges vers les pouvoirs locaux à travers le mécanisme des **sanctions administratives communales**.

Les sanctions administratives doivent rester un outil de police administrative et permettre la lutte préventive et dissuasive contre les violations de l'ordre public (les troubles à l'ordre public doivent constituer l'angle d'attaque), mais ne peuvent être utilisées pour compenser l'arriéré judiciaire ou soulager les parquets.

Il y a lieu d'instaurer un lien entre les plans stratégiques et de sécurité et les plans zonaux de sécurité et la législation communale. Les plans actuels viennent à échéance le 31/12/2019. Idéalement ces plans seront lancés le 1/1/2020 en s'achèveront le 31/12/2025, cf les plans zonaux. Cela constitue une chance unique à saisir. En outre, il serait certainement utile que les critères d'attribution soient revus. Vu que par le passé ces plans ont déjà à plusieurs reprises démontré leur plus-value, une augmentation du budget se justifie, à tout le moins une indexation des subsides à répartir selon des critères objectifs et transparents. Si des changements importants devaient intervenir et des diminutions s'opérer, il est important pour les communes qu'une période transitoire soit mise en place.

SOUTENIR LES VILLES ET COMMUNES POUR UNE BONNE COOPÉRATION AVEC LES VILLES ET COMMUNES DU SUD

Près d'une commune belge sur dix est engagée dans un programme de coopération internationale communale de très grande qualité, financé par la DGD et porté par nos Associations. Ces communes se sont engagées sur plusieurs années dans la lutte contre la pauvreté sous l'angle spécifique du renforcement des communes des pays du Sud et engrangent des résultats convaincants, comme en témoigne encore son renouvellement pour la phase 2017-2021.

Quel que soit le scénario institutionnel qui pourrait se profiler, le Gouvernement fédéral doit **poursuivre et consolider le programme de coopération internationale communale (CIC)** qui a fait ses preuves, et lui assurer un financement correct eu égard à l'ampleur de la dynamique, permettant de préserver la méthode de travail originale mise en place par les Associations de villes et communes et plébiscitée par les acteurs communaux.

Colophon

MÉMORANDUM FÉDÉRAL 2019

DES 3 UNIONS DES VILLES ET COMMUNES :

Brulocalis, UVCW, VVSG

Toute information à propos de ce document peut être obtenue auprès de Michèle Boverie, Secrétaire générale UVCW (mib@uvcw.be), Corinne François, Directrice générale de Brulocalis (corinne.francois@brulocalis.brussels) et Mieck Vos, Directrice générale de la VVSG (mieck.vos@vvsq.be)

Consultez-le également en ligne sur nos sites (www.uvcw.be; www.brulocalis.brussels; www.vvsq.be)

Aucune copie ou diffusion de cette publication n'est autorisée sans un accord préalable des auteurs.



